



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 17 septembre 2009, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Présents : T.BORDOT – H.LEROY – E.DOUCET – J.JOAQUIM – A.SCHEIFLER – L.LARRIERE – Y.AJOUAOU – M. NURDIN – D.GENCI – JP.MILLEROT – M.LAMI – P.VERNIER – R.DUPAIN – F.DUBOIS- M. SABER- JL BEUGNOT- E.DAVAL – N.GRANDJEAN – JD.MOUTON

Procurations : M.KUHN à JD. MOUTON, JF AZOU à E. DAVAL

Absents : S. LARUE- C. COURTOIS- MC MUNIER- C. SIMOES- R.SAIM

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Arlette SCHEIFLER obtient la majorité des suffrages et est désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Une minute de silence est tout d'abord observée à la mémoire de M. Roger BERT, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire soumet pour avis à l'Assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2009 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, après avoir obtenu l'accord du Conseil, annonce qu'un seizième rapport portant sur les études préliminaires d'un aménagement d'un carrefour est ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur DAVAL souligne qu'il souhaiterait obtenir l'ordre du jour un peu plus tôt pour pouvoir travailler les dossiers.

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision municipale qui concerne les travaux réalisés par l'entreprise SEGO (**décision municipale n° 2009-77**).

Le premier rapport (**délibération n° 2009-78**) soumis au vote de l'Assemblée concerne le programme de coupes pour l'année 2010, programme réalisé par les soins de l'ONF représenté par M. GRANDJEAN.

Celui-ci commence son exposé par évoquer les suppressions de postes (2500) en cours à l'ONF.

M. SABER prend place dans l'Assemblée (18h40)

M. GRANDJEAN explique que le programme de coupes pour l'année 2010 est calqué sur le Plan d'Aménagement sur 20 ans disponible en Mairie.

Thierry BORDOT demande quelles sont les marges de manœuvre dont dispose la Commune concernant l'affouage.

Pour M. GRANDJEAN, celles ci sont réduites même si rien n'est figé. Dans le cadre d'un éventuel réseau chaleur, les stocks de la forêt communale (estimée à 800 hectares environ) ne permettraient pas de toute évidence de répondre à une demande importante de bois de chauffage même si une baisse des affouages dégagerait quelques perspectives en la matière

La question de la vente des lots prévue le 20 octobre à Fontaine les Luxeuil est ensuite évoquée. Les recettes pour la Commune sont évaluées à 100 000 euros.

M. GRANDJEAN souligne toutefois que les risques d'invendus sont importants arguant de la baisse du prix du chêne (60 € le stère) et de l'effondrement du cours du hêtre (passé de 150 euros en 1999 à 25 euros en 2009).

M. GRANDJEAN évoque ensuite le cas spécifique de la parcelle 66 prévue dans le programme 2009 et dont le traitement (chênes) n'a pu être effectué (montant de 3128 euros) par les services de l'ONF.

Ces travaux ne pouvant être effectués, l'Assemblée accepte la proposition de l'ONF d'effectuer en lieu et place de cette opération une plantation de 2100 plants de chêne.

Suite à la présentation de Monsieur GRANDJEAN, Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport validant les coupes pour la saison 2009/2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie M. GRANDJEAN pour son intervention.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2 (**délibération n° 2009-79**) qui concerne la création d'un Compte Epargne Temps pour le personnel communal (CET).

Monsieur BEUGNOT demande s'il s'agit d'une demande des agents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et affirme que trois agents sont concernés pour l'heure par ce CET.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération n°3 (**n° 2009-80**). La redevance pour l'occupation du domaine public est étendue notamment à tous les commerces alimentaires (pizza, kebab).

Monsieur DAVAL demande si ce type de commerce n'était pas assujéti auparavant à une redevance.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que le montant de la redevance est calqué sur celle du marché hebdomadaire et donc fixé à 1,30 €/le mètre linéaire.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry BORDOT présente la délibération n°4 (**n° 2009-81**) concernant une demande de subvention d'un montant de 4124 euros de l'Union des Jeunes Espoirs Lupéens (UJEL).

Monsieur BORDOT souligne que cette association effectue un excellent travail en matière d'animation et que celle-ci a obtenu des résultats probants.

La liste des actions menées est énumérée. Monsieur DAVAL s'interroge sur le lien entre la médiation sociale et la location d'un bus pour le match SOCHAUX/MARSEILLE et demande si le Sporting Club Lupéen a été informé de cette action.

M. AJOUAOU précise qu'une large publicité a été effectuée notamment via la pose d'annonces dans les commerces Lupéens.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté. Messieurs DAVAL, MOUTON, KUHN, AZOU et Madame GRANDJEAN votent contre.

La délibération n°5 est présentée par Monsieur le Maire (**n°2009-82**) et concerne la radiation des cadres de deux employés municipaux, Monsieur LECOLINET et Madame Eliane DESPREZ MILLEROT.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

La délibération n°6 (**n° 2009-83**) concerne une demande de subvention d'un montant de 1120 euros de l'Association Mosaïque Lupéenne (AML) pour l'organisation de chantiers jeunes.

Monsieur DAVAL déplore que cette demande intervienne alors que ces chantiers ont déjà été réalisés.

Monsieur AJOUAOU rétorque que ces chantiers avaient été évoqués en Commission.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté. Messieurs DAVAL, AZOU et Madame GRANDJEAN s'abstiennent.

Le rapport n°7 (**n°2009-84**) concerne un reversement d'une subvention d'un montant de 2500 euros à l'AML, subvention perçue initialement par la Commune alors que l'action a été effectuée par l'AML.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le rapport n°8 (**n°2009-85**) est présenté par Madame DOUCET. Il concerne la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de LUXEUIL pour la mise à disposition de la piscine intercommunale des 7 chevaux pour les écoles primaires de la Commune pour un montant de 2511 euros.

Monsieur SABER demande si les maternelles sont concernées. Madame DOUCET rétorque que les maternelles ne vont pas à Luxeuil mais au Val d'Ajol, structure plus adaptée pour les petits.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport n°9 (**n°2009-86**) concerne une demande de subvention de l'AAMI 70 d'un montant de 8796 euros. Monsieur le Maire décrit les actions financées dans le cadre du CUCS.

Monsieur DAVAL demande quel type de population est concernée.

Monsieur BORDOT répond qu'il s'agit essentiellement d'une population d'origine maghrébine.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération n° **2009-87** concernant le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) d'un montant de 810 euros.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le rapport n° **2009-88** est ensuite présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un remboursement de frais à un agent municipal pour un montant de 24,40 euros.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le rapport n° **2009-89** relatif aux remboursements de frais de deux conseillers municipaux (MM. MILLEROT ET DUPAIN) est présenté par Monsieur le Maire qui annonce que la précédente délibération ne précisait pas si le montant de l'indemnité était calculée toutes taxes comprises.

L'indemnité de ces deux conseillers est donc revue pour être fixée à 300 euros brut par semestre pour chacun des deux conseillers.

Monsieur DAVAL affirme que ces indemnités ne sont pas suffisantes compte tenu du travail induit. Il souligne également la nécessité de créer un poste d'Adjoint à la Forêt.

Monsieur le Maire met aux voix le rapport qui est adopté à la majorité. Messieurs DAVAL, MOUTON, KUHN, AZOU et Madame GRANDJEAN votent contre.

Le rapport n° **2009-90** relatif à la délégation d'ester en justice accordée par le Conseil à Monsieur le Maire est ensuite présenté.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport n° 2009-91 concernant l'inscription de nouveaux crédits (7521 euros) à la section d'investissement est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur DAVAL demande à quoi correspond le chapitre 024. Il lui est répondu qu'il s'agit des immobilisations.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport n°15 (**délibération n° 2009-92**) concerne l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en œuvre des délégations de services publics pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à la majorité relative (1 abstention : Madame GRANDJEAN et 4 contre : MM. DAVAL, KUHN, AZOU, MOUTON)

Monsieur Thierry BORDOT présente le 16^{ème} et dernier rapport (**délibération n° 2009-93**) portant sur l'aménagement d'un carrefour en centre bourg.

Monsieur BORDOT évoque les possibilités de cofinancement du Conseil Général, de la Région et du FISAC. Au final, le projet pourrait être subventionné à hauteur de 70%.

Suite à la demande émanant des services de la Communauté de Communes, il a fallu en urgence désigner un architecte/urbaniste pour concevoir une esquisse de projet (plan, estimation des travaux).

Monsieur DAVAL demande si les services du Conseil Général ont validé l'option du giratoire.

Monsieur BORDOT répond par l'affirmative et poursuit en soulignant le volet sécurité du projet. Une zone 30 serait à l'étude ainsi qu'un sens unique.

Monsieur SABER affirme qu'il connaît des architectes dont les prix pour ce type de prestation pourraient être plus intéressants pour la Commune.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité et M Belloncle est retenu pour un montant de 1610 euros hors taxes.

En questions diverses, M. MILLEROT souligne la nécessité d'interdire les grumiers une fois les travaux achevés sur la Rue Pierre CURIE et la Voie ROMAINE.

Monsieur DAVAL évoque le problème de la propreté du cimetière, photos à l'appui.

Monsieur JOAQUIM répond que les services techniques ont eu un problème avec le désherbant mais que dans l'ensemble le cimetière est bien entretenu.

Messieurs SABER et MILLEROT évoquent enfin un dysfonctionnement de certains lampadaires dans ST LOUP.

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance, Madame Arlette SCHEIFLER